

Vos questions / nos réponses

Convocation devant le procureur pour 2g de résine de cannabis

Par [Profil supprimé](#) Postée le 19/02/2020 20:41

Bonsoir, Je me suis fait contrôler avec 2g de résine de cannabis, j'ai eu une première audition libre, et j'ai été reconvoqué aujourd'hui pour me voir remettre une "Convocation en vue de la mise en oeuvre d'une orientation sanitaire et sociale", en plus de prises de photos et de relevé d'empreinte. J'ai essayé de me renseigner pour savoir si oui ou non le stage de sensibilisation donnait lieu à une mention sur le casier judiciaire, mais sur drogues.gouv il est dit à la fois que c'est le cas et que ce n'est pas le cas. Bref, ce n'est pas clair. J'ai 27 ans, je ne suis pas un délinquant, je suis en recherche d'emploi et je n'ai pas d'antécédents judiciaires, et même si je sais qu'il est possible de faire une demande directement au procureur pour que l'infraction ne soit pas mentionnée au casier b2, je voudrais savoir ce qu'il en est et, globalement, ce que je risque à ce stade. Je voudrais pouvoir arrêter en continuant ma vie sans tâches, j'ai déjà eu suffisamment de problèmes personnels ces dernières années. Je suis véritablement terrifié, et j'attends vos réponses.

Mise en ligne le 24/02/2020

Bonjour,

Nous comprenons que vous soyez inquiet face à cette situation.

Vous pouvez être rassuré, le stage de sensibilisation ne donne lieu à aucune mention dans le casier judiciaire.

Les mesures alternatives aux poursuites, telles que le « rappel à la loi » ou encore une « convocation en vue de la mise en œuvre d'une orientation sanitaire et sociale » ne débouchent sur aucune condamnation et n'entraînent donc pas de mention dans le casier judiciaire. Ces mesures sont souvent préférées dans le cas d'une première arrestation, pour une quantité limitée de produit.

Nous comprenons que vous avez peut-être eu recours au cannabis pour vous échapper de vos problèmes personnels de ces dernières années. Vous pouvez si vous le souhaitez être aidé par des professionnels en addictologie. Il existe des structures spécialisées en addictologie, ce sont les CSAPA (Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie). Des professionnels tels que des médecins, des

éducateurs spécialisés ou encore des psychologues y travaillent pour aider les personnes à arrêter, à diminuer ou à maintenir l'arrêt de leurs consommations. Peut-être que de faire un point avec eux et de leur parler de vos difficultés personnelles pourraient vous faire du bien. Nous vous joignons un lien vers la rubrique « adresses utiles » de notre site internet où vous trouverez des adresses près de chez vous. Les consultations y sont gratuites et confidentielles.

Enfin, n'hésitez pas à nous recontacter si vous souhaitez en discuter davantage avec un de nos écoutants, ils sont aussi là pour cela. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h du matin par téléphone au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) et par Chat de 14h à minuit.

Bien à vous.

En savoir plus :

- [Adresses utiles du site Drogues info service](#)